

Égalité Fraternité



Commission départementale consultative des gens du voyage

Le 18/11/2021

Hémicycle Philippe Madrelle – Conseil départemental de la Gironde





Ordre du jour

1 - Actualités

- * arrêté de composition de la commission consultative
- * arrêtés pris en application du décret du 26/12/2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux
- * publication du guide à l'attention des élus
- * présentation du livret sur les équipements « GDV » mis en ligne sur le site de la Préfecture
- 2 Plan de relance relatif à la réhabilitation des aires d'accueil
- 3 Bilan de la mise en œuvre du SDAHGV (prescriptions et actions)

17/11/2021





- Arrêté de composition de la commission consultative

L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage a été modifié par arrêté du 15 octobre 2021 (suite élections départementales 2021).

4 représentants des services de l'État :

- la Directrice de Cabinet de la Préfète, Mme Delphine Balsa ou son représentant :
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. Renaud Laheurte ou son représentant ;
- la Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités, Mme Danielle Dufourg, ou son représentant ;
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, M. François Coux ou son représentant.

4 représentants désignés par le Conseil Départemental :

- Mme Sophie Piquemal;
- M. Vincent Maurin;
- M. Frédéric Perrière ou en son absence sa suppléante Mme Elodie Roucayrol;
- Mme Marie-Christine Darmian-Gautron ou en son absence sa suppléante Mme Mylène Congé.

<u>1 représentant des communes désigné par l'association des maires de la Gironde :</u>

- Mme Sylvie Brisson, Maire de la commune d'Yvrac, ou en son absence son suppléant M. Daniel Labadie, adjoint au Maire de Preignac.





- Arrêté de composition de la commission consultative

<u>4 représentants des EPCI du département désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires de la Gironde, dont un représentant de la métropole de Bordeaux</u> :

- M. Pierre Ducout, Président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde ou en son absence, son suppléant, M. Bruno Clément, vice-président de la communauté de communes de Montesquieu ;
- M. Jérôme Pardes, vice-président de la communauté communes Médullienne ou en son absence, son suppléant, M. Charles Faure, vice-président de la communauté de communes Castillon-Pujols ;
- Mme Nathalie Delfaud, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ou en son absence, son suppléant, M. Patrick Monto, Vice-Président de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;
- M. Nordine Guendez, conseiller métropolitain délégué de Bordeaux Métropole ou en son absence, son suppléant, M. Stéphane Pfeiffer, conseiller métropolitain délégué de Bordeaux Métropole.





- Arrêté de composition de la commission consultative

7 représentants d'associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département :

- M. James Lemière, ou en son absence, son suppléant, M. Raphaël Flores, Association Sociale Nationale et Internationale Tzigane ;
- M. Lucien Lafleur, ou en son absence, sa suppléante, Mme Catherine Lafleur, Association AASAT itinérance 33 ;
- Mme Rosie Winterstein, ou en son absence, son suppléant, Père Jean-Yves Robert, aumônerie des gens du voyage ;
- M. Joseph Poirier, ou en son absence, son suppléant, M. Guillaumes Sergues, Association pour l'aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes ;
- Mme Hélène Beaupère, ou en son absence, son suppléant, M. Fabrice Lantoine, Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde ;
- M Christophe Couget, ou en son absence, son suppléant, M. Grégory Ojeda, Action Grand Passage;
- M. Fernand Delage, ou en son absence, son suppléant, M. Florent Rapenne, France Liberté Voyage.
- 2 représentants désignés sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :
- Mme Florence Bastida, Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ou en son absence sa suppléante Mme Nadège Cantel
- Mme Johanna Grandguillot, Mutualité Sociale Agricole ou en son absence sa suppléante Mme Claire Chesneau





- Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret du 26/12/2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux et pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative et l'égalité et la citoyenneté :
- Modèle de convention d'occupation temporaire conclu entre le gestionnaire de l'aire d'accueil et ses occupants (annexe I),
- Prescription techniques pour la mise en accessibilité de la pièce destinée au séjour et au bloc sanitaire d'un terrain familial locatif public (annexe II),
- Modèle de rapport de vérification relatif aux prescriptions techniques, prévues aux articles 2 et 13 du décret, des terrains familiaux locatifs publics (annexe III),
- Liste des pièces justificatives pouvant être exigées du demandeur par le bailleur pour l'instruction d'une demande de terrain familial locatif (annexe IV),
 - Modèle de bail d'un terrain familial locatif public (annexe V).

Arrêté entrant en vigueur le lendemain de sa publication

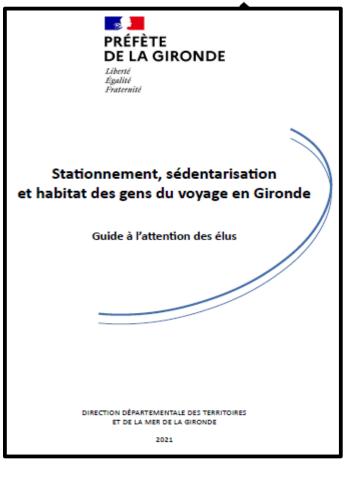


Publication du guide à l'attention des élus

- L'élaboration de ce guide répond à un des objectifs de l'action B-4 du SDAHGV relative à la prévention et la régulation des installations illicites sur les terrains publics et privés.

<u>Thèmes abordés</u>: gens du voyage, équipements d'accueil et de sédentarisation, prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme et de planification, réglementation en matière d'urbanisme, infractions, etc.)

Le guide sera prochainement publié sur le site de la Préfecture



- Publication des fiches d'identité et des fiches techniques des équipements « GDV »

- Des fiches d'identité ont été élaborées afin de proposer, aux usagers et à tous les acteurs, un synoptique par équipements (Aire d'accueil, AGP et TFLP) et par territoires (arrondissements, EPCI et communes).
- Des fiches techniques reprennent pour chaque type d'équipements (Aire d'accueil, AGP et TFLP) leurs caractéristiques et les référence réglementaires.

Les fiches seront prochainement publiées sur le site de la Préfecture

7 17/11/2021





2 – Plan de relance 2021-2022

Dans le cadre du plan de relance 2021-2022 et plus particulièrement la mesure de "Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité", 6 dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation des aires d'accueil ont été déposés par :

- CALI (aires d'accueil de Saint-Denis-de-Pile, de Libourne et de Coutras)
- Cdc du Sud Gironde (aire d'accueil de Toulenne)
- Bordeaux Métropole (aires d'accueil de Bègles et Villenave d'Ornon)

Dans la limite des crédits disponibles, 2 subventions ont été attribuées pour :

- l'aire d'accueil de Saint-Denis-de-Pile
- l'aire d'accueil de Toulenne

Les 4 autres demandes restent en attente de crédits complémentaires.



France : 20M€ pour 2021-2022)
Région NouvelleAquitaine : dotation initiale de 1,2M€ pour 2021 (9,6M€ recensés)





3.1 – Les prescriptions en aire d'accueil

Cdc et communes	Nombre de places	Commentaires
Bazadais - Bazas	20	Terrain identifié – 1ère réunion d'échange organisée le 7/09/2021 – vérifier enjeux écologiques et environnementaux
Bordeaux Métropole - Pessac	20	Cession foncière en cours entre Pessac et Bordeaux Métropole – Etude faisabilité présentée à la ville – livraison prévue en 2024
Bordeaux Métropole – secteur rive droite	30	ER au PLUi – quartier Brazza – PC déposé en décembre 2020 en attente approbation PPRI
Médoc Coeur de Presqu'île - Saint Laurent Médoc	25	Pas de projet en cours
Médoc Atlantique - Vendays Montalivet	25	Pas de projet en cours
Montesquieu - Cadaujac	20	Terrain identifié qui a été rétro-cédé à la cdc de Montesquieu – Livraison prévue en 2023/2024
	140	





3. Bilan de la mise en œuvre du SDAHGV3.1 – Les prescriptions en aires de grand passage

Cdc et communes	Nombre de places	Commentaires
Bordeaux Métropole – Rive droite	200	Foncier métropolitain identifié sur la commune d'Artigues – Etudes avant projet en cours (enjeux archéologiques) – livraison prévue au printemps 2023
Bordeaux Métropole – Rive gauche	200	Etudes de faisabilité engagées sur un foncier métropolitain (enjeux environnementaux et contraintes d'accessibilité)
CALI – Les Billaux	200	AGP ouverte en juin 2021
Sud Gironde - Langon	100	Achat du terrain par la cdc – projet en cours pour la création d'une aire de 200 places – livraison prévue en 2022
	700	





3.1 – Les prescriptions en terrains familiaux locatifs publics

Cdc et communes	Nombre de places	Commentaires
Bordeaux Métropole – Nord Ouest	30	Recherche de foncier en cours – difficultés sur le cadran ouest – fonciers métropolitains repérés sur la rive droite.
Bordeaux Métropole – Sud Ouest	30	Recherche de foncier en cours – difficultés sur le cadran ouest – fonciers métropolitains repérés sur la rive droite.
CALI - Vayres	20	Plusieurs Terrains identifiés pour différencier les sites – Demande de prorogation de délai de prescription accordée le 18/10/2021
Convergence Garonne - Podensac	20	Recherche de foncier engagée
Convergence Garonne - Portets	12	Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.Travaux de remblaiement en cours.
Montesquieu – Saint Médard d'Eyrans	10	Dossier officiel de DUP à déposer en DDTM
Sud Gironde - Toulenne	24	Demande de modification de la prescription pour créer des PLAi
	146	





3.1 Délai de mise en œuvre du schéma et mise en demeure du Préfet

L'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, indique que les communes et les EPCI figurant au SDAHGV sont tenus, dans un délai de 2 ans suivant sa publication, de participer à sa mise en œuvre (soit le 1^{er} octobre 2021).

Le délai de 2 ans est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations soit par une lettre d'intention ou une délibération, soit par l'acquisition ou le lancement d'une procédure d'acquisition d'un terrain, soit par la réalisation d'une étude préalable.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, le maire d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs publics peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles des gens du voyage dès lors que l'EPCI bénéficie du délai supplémentaire de 2 ans prévu à l'article 2 de la loi.

En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté pré-cité, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

12





3.1 Demande de modification prescription AA toulenne

- Courrier de demande de modification de la prescription relative à l'aire d'accueil de Toulenne, adressé au Président du Conseil Départemental et à la Préfète le 14/10/2021
- Présentation du projet diaporama présenté par la cdc du Sud Gironde et l'ADAV
- Consultation des membres de la commission départementale consultative
- Le cas échéant, arrêté modifiant la prescription





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

- Fiche A-1 Pilotage et suivi de la mise en œuvre du SDAHGV
- Fiche A-2 Harmonisation départementale et consolidation des modes de gestion des aires d'accueil le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2021
- Fiche A-3 Coordination des grands passages estivaux (cf. diapo 15 à 19)
- Fiche A-4 Définition des modalités techniques administratives et financières du grand rassemblement annuel (cf. diapo 20)
- Fiche A-5 Groupe thématique Habitat et Sédentarisation le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2021
- Fiche A-6 Connaissance et sensibilisation de l'ensemble des intervenants (cf. diapo 21)





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-3 - Coordination des grands passages estivaux

Saison 2021

La réunion de bilan des grands passage s'est tenue le 14 octobre 2021.

Mise en place du groupe de travail sur les aires de grand passage

Ce groupe de travail a vocation à accompagner les collectivités et les gestionnaires sur la gestion et les équipements à installer sur les aires existantes, mais également sur l'aménagement des nouvelles aires prescrites par le schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage en prenant en compte les normes techniques stipulées dans le décret n°2019-171 du 5 mars 2019.

Les rencontres régulières du groupe de travail visent à proposer des améliorations sur l'aménagement et la gestion des aires, mais permettent également de constituer une instance d'échanges en présence des différents acteurs, sur les difficultés rencontrées lors des grands passages, et dans le but d'aboutir à des solutions collectivement

- réunion de lancement le 20 février 2020
- 2ème rencontre, le 16 juin 2021 : cette réunion a permis de présenter les bons exemples d'installations techniques sur des AGP en termes de systèmes électriques, de réseaux d'eau, de gestions des déchets. L'harmonisation de la tarification sur les AGP a été abordée. Il a été décidé de d'approfondir cette thématique à l'issue de la réunion.





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-3 - Coordination des grands passages estivaux

Question de l'harmonisation des tarifs sur les AGP

Enquête réalisée auprès des EPCI et gestionnaires de la Gironde + récolte d'informations au niveau national

Objectif de l'enquête locale

- recueillir des éléments financiers de la saison des grands passages (forfaits, dépôts de garantie et modalités de calcul)
- échanger sur l'opportunité d'harmoniser les tarifs des AGP lors de la réunion de bilan des grands passages





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-3 - Coordination des grands passages estivaux

Question de l'harmonisation des tarifs sur les AGP

Etat des lieux en Gironde

Forfait:

- entre 20€ et 35€/semaine
- Calculé selon caravane, caravane double-essieu, ou famille

Rappel : décret mars 2019 précise « montant par caravane double essieu »

- fixation des montants : décision locale, en fonction des prestations proposées, ancienneté de l'AGP, coûts d'investissement/ gestion/entretien même si ces équipements sont déficitaires
- taux de recouvrement : entre 12 % et 100 %

Dépôt de garantie :

- systématiquement exigé, pas toujours perçu
- entre 200€ et 500€
- calculé par groupe ou par caravane double essieu

Rappel : décret mars 2019 précise « montant par caravane double essieu ». Arrêté fixera montant max

- dépôt parfois utilisé pour régler le forfait

En région Nouvelle-Aquitaine (départements Charente, Corrèze, Haute-Vienne, Lot et Garonne, Landes) :

- entre 15€ et 35€/semaine
- calculé selon caravane principale, caravane double-essieu, ou famille

17/11/2021

17





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-3 - Coordination des grands passages estivaux

Question de l'harmonisation des tarifs sur les AGP

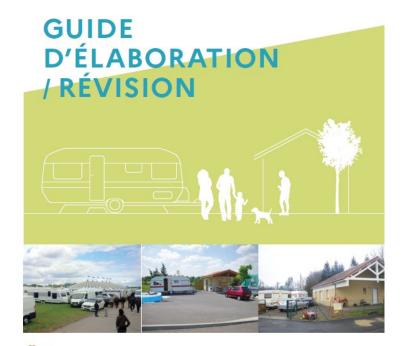
Eléments nationaux :

- Extrait du guide Cerema 2020 : Dans de nombreux départements en France, la tarification s'élevait en 2019 à 20€ par résidence mobile double essieu par semaine, auxquels s'ajoutait une caution (variable).
- Département du Maine et Loire : démarche d'harmonisation suite à la parution du décret du 05/03/2019

Harmonisation des règlements intérieurs, convention et tarifs des 3 AGP 20€/semaine par caravane double essieu, 500€ de caution Commentaire : médiations facilitées lorsqu'il n'y a pas de différences entres les territoires, à l'échelle d'un département, d'une région, voire plus.



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE









3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-3 - Coordination des grands passages estivaux

Question de l'harmonisation des tarifs sur les AGP

<u>Avantages d'une harmonisation des coûts (voire également du règlement intérieur et de la convention d'occupation) :</u>

- montant plus en cohérence avec les capacités financières des usagers
- limiter les tentatives de négociations, les tensions et les impacts sur la gestion de l'AGP
- limiter les impayés et les stationnements illicites

A coupler avec :

- la position de fermeté coordonnée au niveau départemental
- la pratique généralisée de la caution et des pré-visites
- l'attention portée au bon respect du règlement intérieur
- le développement d'une relation de confiance et de médiation régulière

Vers une harmonisation en Gironde?





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-4 - Définition des modalités techniques administratives et financières du grand rassemblement annuel

En 2021, pour la 2ème année consécutive, le grand rassemblement n'a pas pu être organisé au vu de la crise sanitaire.

Suite à la décision du Préfet en 2019 de pérenniser le site de Cabanac et Villagrains, **mise en place d'un groupe de travail (GT).** Objectifs du GT :

- Faire un état des lieux sur le fonctionnement actuel du grand rassemblement
- Identifier les besoins liés à ce grand rassemblement et les pistes d'amélioration
- Concevoir un projet d'aménagement qui permette de limiter les coûts annuels et améliore le déroulement du grand rassemblement

3 réunions du GT entre 2020 et 2021 et visite sur site en 2021

Etat d'avancement:

- schéma d'aménagement défini avec quelques points à affiner (approvisionnement en eau)
- estimation des coûts d'aménagement : 300-350k€
- sollicitation de la DIHAL pour crédits
- Cahier des charges rédigé en vue d'une prestation de maître d'oeuvre

Perspectives:

- sélection d'un maître d'œuvre spécialisé dans l'aménagement des équipements d'accueil GDV pour coordonner les travaux et faire mener les expertises nécessaires sur l'approvisionnement en eau
- GT sur le volet social à organiser





3.2 – Les actions – actions et instances de coordination et de suivi départemental

Fiche A-6 – Connaissance et sensibilisation de l'ensemble des intervenants

Perspectives:

- organisation de manifestations culturelles à partir de 2022. Les premières sur les territoires (libournais, Sud Gironde) et en 2024 une dernière manifestation culturelle d'envergure départementale.

17/11/2021

21





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

- Fiche B-1 Relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil cf. diaporama Mous DDETS -
- Fiche B-2 Résorption des situations d'habitat précaire (cf.diaporama PDAS gdv et diapo 25 à 27 Aquitanis RHI St Pierre de Mons)
- Fiche B-3 Développement de l'offre de l'habitat adapté (cf. diapo 28)
- Fiche B-4 Prévention et régulation des installations illicites sur terrains publics et privés (cf. diapo 29-30)





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-1 - Relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil

Cf. diaporama : MOUS Résorption de la sédentarisation sur les aires d'accueil et relogement des ménages pilotée par la DDETS





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-2 - Résorption des situations d'habitat précaire

Cf. Diaporama : Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV)

17/11/2021





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-2 - Résorption des situations d'habitat précaire

Retour sur le projet de Saint Pierre de Mons (Aquitanis)

- 1. La communauté de communes du Sud Gironde a engagé une procédure dite RHI Bidonville pour engager le relogement pérenne de 13 ménages précarisés en bord de Garonne :
- Un diagnostic individuel et collectif de tous les ménages présents
- Un constat d'insalubrité irrémédiable validé en CODERST
- Relogement temporaire des familles sur un terrain acquis par la CDC
- Fermeture du site actuel et condamnation pour éviter l'arrivée de nouveaux stationnements







3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-2 - Résorption des situations d'habitat précaire Retour sur le projet de Saint Pierre de Mons (Aquitanis)

- 2. La démarche de diagnostic a permis
- D'engager une étude de calibrage financée par l'ANAH
- De mandater Aquitanis en tant qu'opérateur pour le compte de la CCSG
- De travailler avec Aquitanis pour mettre en place une prise en charge globale depuis l'hébergement temporaire des familles jusqu'à leur relogement définitif à venir
- Gestion de l'aire provisoire et des occupants en collaboration avec ADAV 33







Plan de l'aire provisoire et photos

17/11/2021





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-2 - Résorption des situations d'habitat précaire

Retour sur le projet de Saint Pierre de Mons (Aquitanis)

3. Un APS sous forme de maquette va être présenté aux familles avec pour objectif :

 Appréhender dans l'espace l'aménagement du site et les places de chacun

Valider les voisinages

 Développer les projets maison de chacun des ménages

 Le relogement définitif dans des maisons individuelles financées en PLA-I



Orientations du projet

27

17/11/2021





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-3 – Développement de l'offre de l'habitat adapté

- PLAi livrés :

- Opération « PRELUDE » au lieu-dit « le Queyron » à Blanquefort 4 logements PLAI décembre 2020
- Rue Ausone à Bruges 1 logement PLAI acquis amélioré (bail emphytéotique) Aquitanis juillet 2021

- PLAi agrées :

- Opération RHI au lieu-dit « O Claou » à Saint Pierre de Mons 12 logements PLAi Aquitanis 2020
- Opération à Bordeaux bastide 7 logements PLAi Mésolia





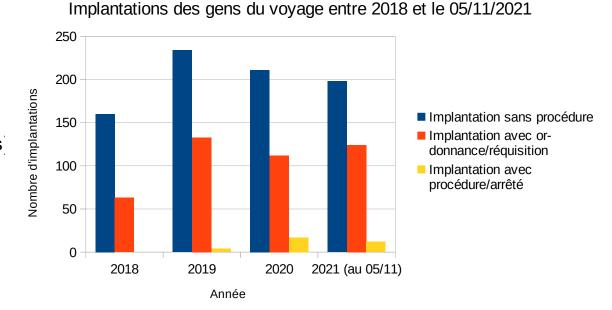
3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-4 - Prévention et régulation des installations illicites sur terrains publics et privés

- Stationnements illicites (données Préfecture – bureau de la sécurité intérieure)

Nombre important d'implantations

Mobilisation plus importante de la procédure administrative d'évacuation forcée (petites communes de moins de 5 000 habitants



Mesures d'accompagnement des collectivités : cf PDASGdV

Guide d'accompagnement à destination des élus

17/11/2021





3.2 – Les actions – apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fiche B-4 - Prévention et régulation des installations illicites sur terrains publics et privés

- Stationnements illicites

Un **groupe de travail** a été organisé le 7 septembre 2021, avec la SAFER, Enedis, et un représentant des Notaires. Il a permis de réunir ces différents acteurs, concernés par les installations illicites, afin de partager les actions mises en œuvre par chacun d'eux.

Plusieurs enjeux ont été identifiés : avoir une connaissance des outils partagés, lister les modes d'intervention de chacun, faire circuler les informations (rôle prégnant de la collectivité) et former, au vu de la méconnaissance des outils.

Plan d'actions de lutte contre les constructions illégales

La problématique des installations/constructions illicites ne concerne pas uniquement la communauté des gens du voyage. Les actions seront menées sur les stationnements illicites au sens large, sur demande de Madame la Préfète, en complément des actions menées dans le cadre du SDAHGV par l'État et le Conseil Départemental.

Perspectives : guide sur la police de l'urbanisme, réunion d'information des collectivités locales sur la police et le contentieux pénal de l'urbanisme





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

- Fiche C-1 Participation des gens du voyage au SDAHGV groupe de travail « accompagnement social et accès à la citoyenneté »
- Fiche C-2 Favoriser l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire (cf. diaporama domiciliation) -
- Fiche C-3 Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès des gens du voyage (cf. diaporama Santé Publique France – diaporama retour sur crise Covid (ADAV))
- Fiche C-4 Un ensemble d'actions au service de la scolarisation (cf. diapo 34 à 43)
- Fiche C-5 Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA (cf. diapo 44 à 47)

17/11/2021





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

- Fiche C-2 - Favoriser l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire

Cf. diaporama domiciliation (ADAV)





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

- Fiche C-3 – Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès des gens du voyage

cf. diaporama Santé Publique France – diaporama retour sur crise Covid (ADAV)





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Les attentions particulières

- L'accueil en maternelle dès 3 ans
- La logique de cycle au service de chaque élève, cycle 1, cycle 2, cycle 3 et un objectif assigné : une pleine maîtrise des fondamentaux.
- L'entrée au collège, une scolarité pleine et entière, accompagnée, sécurisée.
- Des possibilités d'adaptation des situations familiales, encadrées





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

La scolarisation en maternelle

BILAN

- En net progrès sur l'ensemble du territoire:
- Trois raisons:
- 1. L'obligation scolaire
- 2. Les conventions et les aménagements d'emploi du temps pour les enfants de 3 ans
- 3. La mobilisation des postes UPS EFIV

AVENANT/REGULATION

- Objectif : Des interventions plus régulières des postes UPS EFIV en cycle 1
- Modalité : temps de formation spécifique avec pôle maternelle





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Conforter la scolarisation pour tous les élèves à l'école primaire

BILAN:

- Mise en place effective de l'observatoire départemental avec des membres identifiés.
- Travail partenarial local engagé (ADAV33, MDS...)
- Formation effective des directeurs d'école et des enseignants sur UPS EFIV.
- Mise en place de lettres de missions des enseignants en lien avec les IEN de circonscription.
- Mise en place de rapports d'activité en lien avec les IEN de circonscription.

AVENANT/REGULATION:

- Identification des postes UPS EFIV dans les pôles ressource de circonscription.





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Développer la scolarisation au collège

BILAN

Accompagner l'entrée au collège de manière adaptée en lien avec le CEC.

AVENANT/REGULATION

- Axer les projets d'école et les projets de réseau sur la notion de parcours et de continuité en mobilisant les dispositifs d'aide et d'accompagnement (devoirs faits, Stage de réussite dans les collèges…)
- Appuis sur les expérimentations en cours avec support des moyens 1er degré





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Focus sur le CNED

6 juillet 2021, transmission d'un courrier aux familles qui ont reçu un accord - Rappel des documents à fournir pour la constitution d'un dossier CNED

Eléments communs à toutes les demandes de CNED

- Dossier à télécharger sur le site du CNED,
- Photocopies du livret de famille parents-enfants,
- Attestation CAF mentionnant les ayants-droit,
- Bulletins scolaires de l'année 2020-2021,

Eléments spécifiques au motif de l'itinérance

- -Tout document attestant d'une itinérance réelle (contrats de travail, factures d'Aire d'Accueil, attestation de placiers, de mairies...).
- Tout document nominatif, daté, qui mentionne une mobilité interdépartementale.





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Le défenseur des droits a été sollicité par des familles sur les demandes justificatives de la DSDEN

Par conséquent, vous êtes fondés à solliciter des éléments pouvant justifier de l'itinérance des familles dans le cadre de l'instruction des demandes d'inscription au CNED en classe à inscription réglementée. Je vous informe dès lors que nous procédons à la clôture du dossier et que nous en avons avisé Monsieur



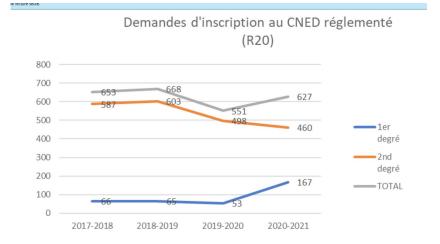


3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Evolution du nombre de demandes tous motifs confondus

ANNEES SCOLAIRES	2017-2018	2017-2018	2018-2019	2018-2019	2019-2020	2019-2020	2020-2021	2020-2021
Niveaux	1er degré	2nd degré						
Nombre d'élèves par niveau	66	587	65	603	53	498	167	460
Pourcentages	10	90	10	90	10	90	27	73
TOTAL	6	53	60	68	5	51	62	27







3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

163 demandes de CNED ont été enregistrées au motif de l'itinérance pour le 2nd degré à la rentrée 2020.

81 soit 50%

8 soit 5

Refus

R20 : itinérance dans le second degré

17/11/2021

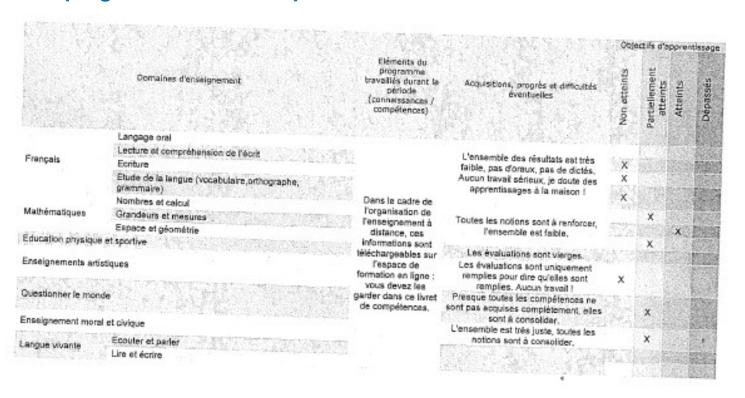




3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Absence de progression scolaire : premier motif de refus de scolarisation à distance



17/11/2021

42





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-4 - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation

Sont pris en compte :

- Nombre de devoirs rendus,

- appréciations,

- résultats notés,

- moyenne de la classe,

- date d'inscription...

Né(e) le : 04/06/2007

Classe : SIXIEME COLLEGE GENERALE

Indicatif : 4-161-81-1446-2

Inscrit(e) le ; 29/11/18

40/65

Discipline Correcteur	Nombre de devoirs (1)	Moyenne de l'élève (2)	Notes (3)	Mayenne classe	Moyenne la plus basse (4)	Moyenne la plus haute (4)
FRANCAIS Mme MORAND	/10	10,40	10 10 10 09 13 CC CC	8,78		20,00
MATHEMATIQUES A	/10	13,40	15 11 08 15 18 CC CC	11,28		20,00
SCIENCES DE LA VIE . DE LA TERRE M DURKEL	/6	12,00	14 11 11 CC ENSEMBLE CONVENABLE.	10.29		20,00
ARTS PLASTIQUES Mme FOURINER	6	14,00	20 13 09 CC BON TRAVAIL DANS LENSEMBLE MAIS LE RAISONNEMENT MERITE PARFOIS D'ETRE PLUS CONSTRUIT.	12,56		20,00
EDUCAT-MUSICALE S Mme LEFEBVRE	2/6	16,00	18 14 CC TRAVAIL SERIEUX, NOS ENCOURAGEMENTS	12,21		20,00
ECHNOLOGIE 3	/5	17,50	20 15 CC . TRES BONS RESULTATS.	12,90		20,00
HISTOIRE-GEO	/10	13,20	11 15 11 13 16 CC CC	11,74		20,00
SPAGNOL LV1 5	/12	13,00	14.1111.16	10,95	1,00	19,00

43





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-5 - Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA

L'ADAV est référent RSA des personnes domiciliés sur les antennes de :

LIBOURNE TALENCE TOULENNE

ce qui représente <u>1 200</u> personnes.

L'objectif : L'accompagnement de l'ADAV doit permettre aux personnes de mettre œuvre des solutions mobilisables pour accéder à termes à l'emploi ou à une activité.





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-5 - Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA

Un accompagnement social complexe

- 1. Problème de santé
- Absence de mobilité
- 3. Isolement
- 4. Mal logement
- 5. Précarité financière qui induit une restriction de consommation de 1^{ère} nécessité et des fragilités psychiques

La loi prévoit un accompagnement sur une durée courte d'environ de 6 à 12 mois. Le constat est que les fragilités cités ci-dessus augmentent la durée de l'accompagnement





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-5 - Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA

L'accompagnement = contrat

- Le référent et l'usager passent un contrat d'une durée de validité de 6 mois renouvelable.
- Les objectifs sont fixés par les 2 parties sur :
 - > les engagements pris par l'allocataire
 - les moyens mobilisés par le référent pour soutenir la réalisation des engagements pris par l'allocataire
- Taux de contractualisation de 2019 à aujourd'hui. Ce taux est en progression constante avec une moyenne de 60 % à ce jour.





3.2 – Les actions – renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

Fiche C-5 - Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA

Un nombre important de contrats d'accompagnements pour des auto entrepreneurs

Si certains affichent une réelle capacité de s'autonomiser économiquement pour d'autres il s'agit d'un étayage indispensable qui est qualifié « d'activité sociale ». Bien que non rémunératrices, ces activités permettent aux personnes de trouver une place dans leur communauté et dans la société.

L'ADAV propose un accompagnement spécifique pour les auto entrepreneurs cela afin de les familiariser avec les démarches administratives en lien avec leur activité professionnelle.

A l'origine, il s'agissait d'une part, d'inciter à la régularisation des situations non déclarées et, d'autre part, d'apporter un soutien compatible avec le mode de vie des voyageurs. Aujourd'hui, ce soutien intervient surtout en complément du droit commun et en particulier de l'accompagnement réalisé par le groupement ADIE auprès des travailleurs indépendants.





Merci de votre attention

17/11/2021